



Doc. 16037  
30 septembre 2024

## Personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile disparues – Un appel à clarifier leur sort

### Amendement<sup>1</sup> n° 6

M. Norbert KLEINWÄCHTER, Allemagne, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

*Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 9.*

### *Note explicative*

L'inverse est vrai. Selon la Convention de Genève, les réfugiés doivent fuir vers la prochaine zone sûre pour être reconnus. Ce n'est qu'à cette condition que leur entrée illégale sur un territoire étranger pourra ne pas être sanctionnée. Les États ne sont pas tenus d'effectuer des opérations de recherche et de sauvetage.

### *Déposé par:*

KLEINWÄCHTER Norbert, Allemagne, CE/AD  
BRABANDERE Bob, De, Belgique, CE/AD  
GARDINI Elisabetta, Italie, CE/AD  
GRAF Martin, Autriche, CE/AD  
JABŁOŃSKI Paweł, Pologne, CE/AD  
KLOTIŅŠ Jurgis, Lettonie, CE/AD  
WEYEL Harald, Allemagne, CE/AD

---

1. 2024 - Quatrième partie de session

